



## NORMES DE FAÇONNEMENT DES BOIS DESTINÉS AU SECTEUR DU SCIAGE SPFSQ 2014

Toutes dispositions sur la qualité et les dimensions des bois sont établies au moment de la transaction en vue de répondre aux particularités de transformation indiquées par l'acheteur. Pour que votre bois soit accepté aux usines de sciage, il doit répondre aux exigences suivantes :

1. Une surlongueur de **quatre pouces (4")** pour le bois de huit pieds (8') de longueur et de **six pouces (6")** pour les billots de **12 à 16 pieds** est requise.
2. Toutes les billes doivent être coupées selon la longueur spécifiée par l'Acheteur.
3. Le diamètre au fin bout ne doit pas être inférieur à celui indiqué par l'Acheteur.
4. Toutes les billes doivent être sciées aux deux bouts, le plus possible perpendiculairement à l'axe.
5. Les **nœuds** doivent être **rasés** à l'affleurement du tronc.
6. Les billes doivent être raisonnablement droites.
7. Les billes ne doivent renfermer **aucun corps étranger** tels que clou, sable, fil métallique ou autres.
8. Les billes ne doivent pas être **fourchues**, ni provenir de **bois de champ comportant** des nœuds excessifs.
9. Les billes endommagées par les insectes seront refusées.
10. La carie (pourriture) sera déduite du volume brut.
11. Tout voyage de camion ou empilement contenant plus de **5%** du volume comportant des tiges ne répondant pas aux critères de qualité et spécifications de la présente entente pourra être refusé.
12. Tout voyage de camion contenant des billes endommagées par le feu sera refusé.